

ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 20/051 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PRENANT ACTE DU RAPPORT RELATIF A L'APPEL A PROJETS 2020
« CONNEXION AU SYSTEME D'INFORMATION TOURISTIQUE
TERRITORIAL CORSE »**

**PIGLIENDU ATTU DI U RAPORTU RILATIVU À A CHJAMA À PRUGETTI 2020
« CUNNISSIONI À U SISTEMA CORSU D'INFURMAZIONI TURISTICA
TARRITURIALI »**

SEANCE DU 14 FÉVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le quatorze février, l'Assemblée de Corse, convoquée le 30 janvier 2020, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Mattea CASALTA, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Julie GUISEPPI, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Antoine POLI, Pierre POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Vannina ANGELINI-BURESI à M. Paul LEONETTI
M. Jean-François CASALTA à M. Paul MINICONI
Mme Christelle COMBETTE à Mme Santa DUVAL
M. Jean-Louis DELPOUX à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI
M. Pierre-José FILIPPUTTI à M. Petr'Antone TOMASI
Mme Laura FURIOLI à Mme Marie SIMEONI
M. Michel GIRASCHI à Mme Laura Maria POLI-ANDREANI
M. Paulu Santu PARIGI à Mme Nadine NIVAGGIONI
Mme Marie-Anne PIERI à Mme Chantal PEDINIELLI
Mme Juliette PONZEVERA à Mme Anne-Laure SANTUCCI
M. Louis POZZO DI BORGO à M. Guy ARMANET
Mme Julia TIBERI à M. Pascal CARLOTTI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Valérie BOZZI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Xavier LACOMBE, Pierre-Jean LUCIANI, Jean-Martin MONDOLONI, Camille de ROCCA SERRA

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment les articles L. 4422-1 et suivants,
- VU** la délibération n° 18/100 AC de l'Assemblée de Corse du 26 avril 2018 approuvant la modification des statuts de l'Agence du Tourisme de la Corse,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

PREND ACTE du rapport relatif à l'appel à projets 2020 relatif à la connexion au Système d'Information Touristique Territorial Corse.

ARTICLE 2 :

DECIDE du lancement de l'appel à projets 2020 relatif à la connexion au Système d'Information Touristique Territorial Corse, décrit dans le présent rapport.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à prendre toutes mesures utiles pour la mise en œuvre de l'appel à projets confiée à l'Agence du Tourisme de la Corse, dans le cadre de ses attributions.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 14 février 2020

Le Président de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop that starts on the left, goes up and over, then down and across, ending with a long, sweeping tail that curves back towards the left.

Jean-Guy TALAMONI

ASSEMBLEE DE CORSE

1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2020

REUNION DES 13 ET 14 FÉVRIER 2020

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**CHJAMA À PRUGETTI 2020 « CUNNISSIONI À U SISTEMA
CORSU D'INFURMAZIONI TURISTICA TARRITORIALI »**

**APPEL A PROJETS 2020 « CONNEXION AU SYSTEME
D'INFORMATION TOURISTIQUE TERRITORIAL CORSE »**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Préambule

L'Agence du Tourisme de la Corse, par décision de l'Assemblée de Corse approuvant la feuille de route du tourisme corse, en avril 2018, est engagée à la fois dans la mise en œuvre de la transition écologique et de la transition numérique du tourisme de l'île.

Dans le prolongement de ce dernier objectif, l'établissement a été amené à réfléchir sur une nouvelle architecture des données touristiques de l'île qui puissent à la fois être agrégées à un niveau territorial et partagées en mutualisation avec les différents échelons du territoire.

Après appel public à la concurrence, l'ATC a donc décidé d'adopter dans le courant de l'année 2019, un nouveau système basé sur une solution « *Tourinsoft* », solution ouverte, adoptée par la plupart des régions et offices de tourisme, développée par la société « *Faire savoir* ». Cette solution nouvelle permet ainsi désormais d'adapter nos outils, en fonction de l'évolution technologique, aux besoins du territoire eux aussi évolutifs.

La migration de l'ancien système, dénommé « Infotour », très daté et qui se révélait obsolète, vers ce nouveau système est désormais opérée au niveau de l'Agence du Tourisme.

Le propos, compte-tenu de la solution retenue qui a bien prévu la mise à disposition de licences à destination des partenaires, consiste aujourd'hui à mailler l'ensemble du territoire autour de langages et process communs en impliquant les structures ayant compétence tourisme au niveau intercommunal et/ou local selon leur périmètre défini en application de la loi NOTRe.

I / Objectif de l'appel à projets

L'appel à projets a pour objectif de soutenir les structures ayant compétence déléguée au tourisme sur le territoire, dans leur interconnexion au système d'information touristique territorial ainsi mis en place (SITTCO) et ce, quel que soit le système actuel qu'elles utilisent et quel que soit le niveau de traitement de l'information au sein de leur structure.

II / Bénéficiaires

Délégués de compétences tourisme en Corse sur leur territoire :

- Intercommunalités et/ou leurs offices de tourisme intercommunaux délégataires quelle que soit leur forme juridique,
- Communes et/ou leurs offices de tourisme délégués ayant conservé leur compétence quelle que soit leur forme juridique.

III / Nature des opérations subventionnables

Les dépenses éligibles peuvent concerner :

- L'assistance à maîtrise d'ouvrage du présent AAP et le conseil sur leur écosystème numérique.
- Les développements informatiques nécessaires à la récupération des données pour intégration au SITTCO,
- Les opérations de saisie permettant la récupération de ces données sur le nouveau système.
- La création de syndications (routes) via l'interface du SITTCO pour alimentation des applicatifs du demandeur (site internet, applications mobiles, bornes interactives,).
- La connexion de ces applicatifs (actuels ou projetés) aux syndications préalablement créées.

IV / Critères d'éligibilité

1. Le demandeur doit disposer de la compétence tourisme dûment délibérée et conforme à la loi NOTRe et être en règle en termes de cotisations légales,
2. Il doit disposer de l'accord de son organe délibérant sur le projet et son financement prévisionnel,
3. Il doit avoir adhéré au réseau SITTCO par signature de la convention de participation et ses annexes,
4. Il doit s'engager, dans le choix des prestataires, à respecter les règles de la commande publique.

VI / Modalités financières d'intervention

Le taux d'intervention publique est fixé à 80 %.

Le montant des dépenses subventionnables éligible est plafonné à 25 000 €, soit une intervention maximum de 20 000 €.

Les dépenses subventionnées seront imputées au budget de l'ATC au titre des interventions relevant de la structuration numérique du territoire avec mise en réseau des acteurs.

VII / Conditions de recevabilité et procédure de sélection

Le présent appel à projets et son dossier de candidature sont téléchargeables sur le site de l'Agence du Tourisme de la Corse www.corsica-pro.com.

La documentation concernant l'api (interface de programmation permettant de se « brancher » sur une application pour échanger des données) du système d'information touristique utilisé par l'Agence du Tourisme de la Corse est disponible ici : <http://api-doc.tourinsoft.com/#/home>.

L'architecture de la base de données de l'Agence du Tourisme de la Corse peut être demandée auprès de ses services à l'adresse sittco@atc.corsica.

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu auprès de l'Agence du Tourisme de la Corse par téléphone au 04 95 51 77 84 ou courriel sittco@atc.corsica.

Le soutien financier sera soumis à délibération du Bureau de l'Agence du Tourisme de la Corse.

Les interventions se feront dans la limite des crédits disponibles affectés à l'Agence du Tourisme de la Corse dans le cadre du présent Appel à projets.

L'appel à projets sera ouvert à partir du 17 février 2020.

Les candidatures devront être retournées par voie postale ou courrier électronique au service instructeur :

Agence du Tourisme de la Corse
17, boulevard du Roi Jérôme
20000 Aiacciu

Sous mention « Appel à projets 2020 - Connexion SITTCO - avant le 31 juillet 2020.

Par voie électronique : sittco@atc.corsica.

En conséquence, je vous propose d'autoriser le lancement du présent appel à projets dans les conditions susvisées.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.